

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt et un, le treize décembre,
Présents	14	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Votants	18	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	05	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Date de convocation : 09/12/2021

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme M. DUBOIS, Mme E. GOSATTI, Mme M-J KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L PUGIN, Mme C. ROGNON, M. J. ROUXBEDAT, Mme M-P ROUGNON-GLASSON.

Excusés

représentés : Mme R. DE AZEVEDO (pouvoir à M. L. PONTARLIER), Mme L. DURAN (pouvoir à Mme A. BOURNEZ), M. K. FADIN (pouvoir à Mme M-J KACZMAR), M. P. NUSSBAUM (pouvoir à Mme C. ROGNON).

Absente : Mme E. JULLIARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme E. GOSATTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h15, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

2021213-01 Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2021213-02 Création d'emploi en contrat d'apprentissage

Madame Le Maire explique que Appoline PLACIDO, a intégré le groupe scolaire en tant qu'apprentie en renfort des deux ATSEM en poste. Ce contrat a une durée de 2 ans par alternance : 3 semaines par mois en apprentissage à l'école de Montlebon et 1 semaine en MFR à Mandœuvre.

Pour régulariser sa situation au niveau du Centre de Gestion, il convient de créer ce poste en contrat d'apprentissage.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 12, article 6411, de nos documents budgétaires,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

20211213-03 Avenant CDD poste Adjoint Technique

Madame Le Maire explique que suite au départ de Adrien MOREAUX, un nouvel agent a été recruté en CDD d'une durée de 6 mois pour l'entretien d'une partie des locaux de l'école. Ce poste est à mi-temps soit 17 heures 30 hebdomadaires.

Aussi un agent en charge de l'entretien des locaux de la mairie a été placé en congé de longue maladie. Madame Le Maire propose de le remplacer en augmentant le nombre d'heures du poste d'Adjoint Technique de 17 heures 30 à 28 heures hebdomadaires.

Il convient donc de prendre un avenant à ce CDD pour augmentation du nombre d'heures de travail hebdomadaires.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour prendre un avenant au CDD d'Adjoint Technique pour passage de 17 heures 30 à 28 heures de travail hebdomadaires.

20211213-04 Avenant AMO Aménagement et sécurisation de la place des Minimes

Madame Le Maire explique que le cabinet Gallois Curie, qui avait déjà travaillé sur le projet de sécurisation du village en 2017, a été reçu en rendez-vous le 26 novembre dernier.

Pour l'aménagement de la place des Minimes, une proposition simplifiée et moins onéreuse pourrait être présentée sous la forme d'un avenant prenant en compte les attentes de la commission voirie et des usagers.

Monsieur Régis BINETRUY précise que la demande consiste en un avant-projet et qu'une réflexion plus approfondie pourra s'engager ensuite.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame Le Maire à solliciter le cabinet Gallois Curie pour une proposition d'avenant au projet d'AMO pour l'Aménagement et la sécurisation de la place des Minimes.

20211213-05 Prise en charge des dépenses d'Investissement 2022 sur le Budget Communal avant le vote du Budget Primitif

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021. A savoir :

Chapitre 20 : 4 762.00 €

Chapitre 21 : 140 837.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Communal.

20211213-06 Prise en charge des dépenses d'Investissement 2022 sur le Budget Eau avant le vote du Budget Primitif

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021. A savoir :

Chapitre 21 : 85 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Eau.

20211213-07 Prise en charge des dépenses d'Investissement 2022 sur Budget Bois avant le vote du Budget Primitif

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021. A savoir :

Chapitre 21 : 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Bois.

20211213-08 Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique qu'il convient d'ajouter de nouveaux crédits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement personnel de droit privé » afin de pouvoir mandater le solde 2020 de la subvention Familles Rurales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) non prévu au Budget Primitif.

Il est proposé d'augmenter les crédits aux comptes :

- 6574 « Subvention de fonctionnement personnel de droit privé » : + 34 000.00 €

Alimentés par le compte 022 « Dépenses imprévues de Fonctionnement » : - 34 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative 02 au Budget Communal 2021 telle que présentée ci-dessus.

20211213-09 Décision Modificative n°1 – Budget Eau

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique qu'il convient d'ajouter de nouveaux crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de pouvoir mandater les charges d'assainissement non prévues au Budget Primitif.

Il est proposé d'augmenter les crédits au chapitre :

- 65 « Autres charges de gestion courante » : + 15 000.00 €

Alimentés par le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative 01 au Budget Eau 2021 telle que présentée ci-dessus.

20211213-10 Règlement boisement : demande d'intervention au Conseil Départemental

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds forestier national, mis en place de 1946 à 2000, avait pour objectifs une gestion plus dynamique des forêts françaises et le développement de la filière bois, et a fortement encouragé le reboisement, surtout en résineux. Pour éviter que ces boisements n'engendrent des conflits d'usage et des problèmes de fermeture paysagère, la Loi d'orientation agricole (LOA) de 1960 a instauré une nouvelle réglementation sur les boisements, visant à éviter les boisements en « timbre-poste » et à préserver les meilleures terres pour l'agriculture, des critères environnementaux (préservation des cours d'eaux) et paysagers ayant également été intégrés depuis les dernières années.

Cette réglementation boisement vise ainsi à conserver des espaces agricoles de qualité, étant précisé à titre d'exemple qu'entre les années 2000 et 2010, 12 % de la déprise agricole dans le Doubs a été remplacée par la forêt, le reste ayant été artificialisé pour de l'habitat. Cette réglementation des boisements ne doit pas être confondue avec l'aménagement forestier, qui régit pour sa part l'exploitation (plantations et coupes) des espaces boisés. Depuis la loi Monde rural du 23 février 2005, la mise en place et la gestion de la réglementation boisement sont de la compétence du Conseil Départemental du Doubs, ce dernier intervenant uniquement sur demande d'une commune ou d'une intercommunalité.

A l'issue de la réunion de présentation devant le bureau de la CCVM du 8 octobre dernier, et en lien avec les réflexions actuelles (SCOT) et à venir (PLUi) sur l'aménagement du territoire communautaire, l'engagement d'une démarche de règlement boisement à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Morteau semble pertinente, en y associant le territoire extra-communautaire de la commune de Grand'Combe-des-Bois, qui a sollicité la CCVM en ce sens.

Madame Le Maire propose ainsi au Conseil de valider la participation de la commune de Montlebon à une démarche de mise en place d'un règlement boisement à l'échelle du territoire des huit communes de la CCVM et de la commune de Grand'Combe-des-Bois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (7 pour – 11 abstentions) :

- VALIDE la participation de la commune de Montlebon à une démarche de mise en place d'un règlement boisement à l'échelle du territoire des huit communes de la CCVM et de la commune de Grand'Combe-des-Bois
- SOLLICITE le Département du Doubs pour engager cette démarche
- DEMANDE à Madame la Présidente du Département du Doubs d'instituer la commission intercommunale correspondante d'aménagement foncier pour la mise en œuvre d'un règlement des boisements sur le territoire des huit communes de la communauté de communes du Val de Morteau et de la commune de Grand'Combe-des-Bois

20211108-11 Questions diverses

- Au sujet de la réfection de la route de Cornabey après les travaux d'AEP, un rendez-vous a eu lieu avec Mme ROGEBOSZ, élue en charge des infrastructures au Conseil Départemental du Doubs, Mme RIVET, chef de service STA Pontarlier, M. FRIGO, Maire de Grand'Combe Chateleu et son Maire-Adjoint, M. SAUGE.
La reprise de cette route interviendra fin 2022 au plus tard du fait des travaux liés à la voie douce, à la réfection du pont de Pont de la Roche et à la reprise des falaises d'Entreroches. Le Département réfléchit aux modalités de son intervention sur cette voie. La réponse est attendue pour mi-janvier 2022.

- L'appel d'offres pour le renouvellement des conduites AEP pour les secteurs de Cornabey et Les Fontenottes est lancé.
 - Une rencontre avec l'association Les Amis des Fontenottes a eu lieu à propos du projet de reconstruction du bâtiment : le coût ainsi que la participation financière de l'association seront présentés mi-janvier. Ce bâtiment pourrait être classé à vocation touristique ce qui permettrait de déposer un dossier de subvention auprès du PNR et d'autres organismes.
 - Liaison douce : des sondages et des mesures ont été réalisés. Les demandes de subvention ont été déposées.
 - Au vu du contexte sanitaire actuel, le traditionnel repas des Aînés n'est pas envisageable. Des bons cadeaux à utiliser dans les commerces belmontois ont donc été distribués. Merci à tous les membres de la commission CCAS ainsi qu'à toutes les personnes qui ont participé.
 - Bulletin municipal : Maryline DUBOIS et Ludivine DURAN se sont rendues chez Publipresse afin de finaliser les articles. La validation du Bon à Tirer sera faite le 16 décembre 2021.
 - Une commission matériel est mise en place pour prévoir le remplacement du Nilfisk et du véhicule Unimog qui sont très vieillissants ainsi que l'achat d'une tondeuse.
 - Constitution d'une commission environnement envisagée.
 - Evolution du budget ordures ménagères de la CCVM et recherche de nouvelles recettes : plusieurs options sont proposées.
 - 1^{ère} option : augmenter les tarifs de la redevance incitative et passer l'abonnement de 30 € par an à 40 € par an et d'augmenter le forfait de 10%.
 - 2nde option : baisser le nombre de levées comprises dans le forfait et le passer à 12 au lieu de 18 actuellement.
 - 3^{ème} option : fixer le prix des levées supplémentaires entre 12 et 18 à la moitié du prix actuel.Un tour de table est effectué : les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'option selon laquelle le prix des levées supplémentaires entre 12 et 18 soit fixé à la moitié du prix actuel.
 - Dates à retenir
19/12 : concert de Noël de l'Echo de la Montagne à 17h salle des fêtes
- Vœux de la Municipalité annulés en raison du contexte sanitaire. Des cartes de vœux seront envoyées prochainement.
- 14/01/2022 : flambée des sapins à partir de 18h30 rue de la Sablière
- Prochaine réunion du Conseil municipal – Lundi 10 janvier 2022 à 20h15 salle des Jardins.

La séance est levée à 22H30.

**Le Maire,
Catherine ROGNON**



